

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **23 juin 2016** à **19h00**

N° délibération
D2016-05-02

Date de convocation
16 juin 2016

Date d'affichage
1^{er} juillet 2016

Nombre de conseillers

<i>En exercice</i> 15	<i>Présents</i> 11	<i>Absents exc.</i> 4	<i>Absents</i> 0	<i>Votants</i> 15
---------------------------------	------------------------------	---------------------------------	----------------------------	-----------------------------

Etaient présents

M. WOLLJUNG Serge	Mme LUBNAU Dominique	Mme BOULANGE Rachel
M. OLEKSIUK Nicolas	M. GIRARD Guy	Mme DAUMAIL Martine
M. MULLER Jean-Marie	Mme PREVOT Nadège	Mme CAISSUTTI Claudie
M. FALLITO Giovanni		M. MARTIN Michel

Etaient absents excusés

M. MARION Julien	Pouvoir à M. FALLITO Giovanni
Mme MARTIGNON Sonia	Pouvoir à Mme PREVOT Nadège
Mme PIQUEMAL Anne	Pouvoir à M. WOLLJUNG Serge
M. POINSIGNON Gilles	Pouvoir à M. OLEKSIUK Nicolas

Objet : **Vente d'un terrain communal**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Vincent ARQUEVAUX, domicilié 5 rue du Haut Buisson (section 01 parcelle n°95), souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée section 01 n° 94 qui jouxte sa propriété (voir schéma ci-après).

La surface achetée serait de l'ordre de 1,34 are, à confirmer par un géomètre.

Les Domaines, par courrier du 20 novembre 2015, ont estimé à 8 200 € de l'are le prix de vente de parcelles situées dans cette même section cadastrale. Aussi Monsieur le Maire propose d'appliquer le même tarif.

En conséquence, le prix de vente du terrain cédé serait de 8 200 € de l'are, plus frais de géomètre à la charge de l'acheteur.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la vente de cette parcelle et sur le montant de la transaction.


Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE la vente partielle de la parcelle cadastrée section 01 n° 94 pour une surface d'environ 1,34 are et un prix de 8 200 € de l'are, hors frais de géomètre à la charge de l'acheteur.

Article 2 : AUTORISE le Maire à engager toute démarche nécessaire à la vente dudit terrain.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



 Partie cédée à M. ARQUEVAUX

 Partie conservée par la commune

Fait à Silly-sur-Nied, le 23 juin 2016
Serge WOLLJUNG, Maire de Silly sur Nied


Signature et cachet 